

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
25 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Butagira. . . . . (Ouganda)  
*puis* : M. Anshor (Vice-Président). . . . . (Indonésie)  
*puis* : M. Butagira . . . . . (Ouganda)

**Sommaire**

Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-54531 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/60/L.3 et L.4)**

*Projet de décision A/C.3/60/L.3 : Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées*

1. **M<sup>me</sup> Banzon Abalos** (Philippines) présente le projet de résolution au nom des auteurs originaux et également au nom de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Costa Rica, de l'Indonésie, du Japon, de la Mongolie, du Myanmar, de la République démocratique du Congo et du Timor oriental.

2. Elle donne lecture d'un certain nombre de passages révisés du texte, notamment d'un nouveau paragraphe du préambule, à insérer après le quatrième paragraphe de ce préambule et qui se lit comme suit : « Réaffirmant la suite donnée aux conclusions des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et leurs examens de suivi, ».

3. **M<sup>me</sup> Enkhsetseg** (Mongolie) présente le projet de résolution au nom des auteurs originaux et également au nom du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Indonésie, du Kazakhstan, du Kenya, du Mexique, du Myanmar, de la République démocratique du Congo, de la Suisse et du Timor-Leste.

4. Elle donne lecture d'un certain nombre de révisions mineures apportées au texte.

**Point 64 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (suite) (A/60/38, A/60/62-E/2005/10, A/60/79, A/60/111, A/60/137 et Corr.1, A/60/165, A/60/206, A/60/211, A/60/274, A/60/281, A/60/371 et A/60/372)**

**Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (suite) (A/60/111, A/60/170, A/60/211 et A/60/371)**

5. **M. Widhya** (Cambodge) dit que la lutte contre la pauvreté est étroitement liée à la promotion des femmes. Au Cambodge, les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté car elles subissent diverses formes d'inégalités, notamment en ce qui concerne la répartition du revenu, l'accès au crédit et à la propriété ainsi que la discrimination sexuelle sur le marché du travail et dans l'ensemble de la société. Toute stratégie ou politique de lutte contre la pauvreté devrait donc mettre l'accent sur le besoin d'assurer l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes.

6. Le Cambodge s'est efforcé au cours des 10 années écoulées de surmonter de nombreux obstacles rencontrés dans la lutte contre la pauvreté, notamment le terrible déséquilibre entre les sexes dû au régime génocidaire de Pol Pot. Sous ce régime, 75 % des foyers ont été dirigés par des veuves et des femmes, la plupart des hommes ayant été tués sans merci par les hommes de main de Pol Pot et par des enfants soldats fanatisés. L'importance du rôle des femmes dans la croissance économique ne doit donc pas être sous-estimée. Le Gouvernement cambodgien a adopté une approche dynamique en prenant en compte les questions de genre dans son plan national de développement stratégique qui réunit les activités, les objectifs et les indicateurs relevant de chaque ministère. Par ailleurs, le Ministère des femmes et des anciens combattants s'est efforcé de réduire les disparités entre hommes et femmes et d'améliorer la parité entre les sexes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de la protection juridique.

7. Les femmes ont récemment commencé à jouer un rôle plus actif dans la vie politique du pays. Lors des élections générales qui se sont tenues au Cambodge en 2003, 12 % des sièges au Parlement et 13 % des sièges au Sénat sont revenus à des femmes, soit 18 % de plus que pendant la législature précédente. Il en ressort que la participation des femmes au processus de prise de décisions tant au niveau local que national s'est notablement améliorée.

8. Le Gouvernement cambodgien est aux prises avec la menace du VIH/sida qui touche plus particulièrement les femmes et les enfants. On dénombre actuellement quelque 50 000 femmes vivant avec le VIH au Cambodge. M. Widhya réitère l'appel lancé par son gouvernement à la communauté internationale pour que celle-ci respecte résolument son engagement d'aider les pays en développement

dans leur lutte contre ce fléau, notamment l'engagement pris dans la cadre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés.

9. La lutte contre la pauvreté doit être complétée par un effort pour assurer l'égalité dans l'accès à l'éducation. Les indicateurs dans ce domaine pour 2003-2004 continuent de montrer que la proportion des étudiantes décroît aux niveaux supérieurs de l'enseignement. L'enseignement doit être rendu plus accessible à tous, indépendamment de l'appartenance à telle ou telle catégorie socioéconomique. Le Gouvernement cambodgien appuie donc les recommandations formulées dans le rapport sur le Projet objectifs du Millénaire en vue de « gains rapides », en ce qui concerne notamment la suppression des droits de scolarité et des droits d'utilisation des services sanitaires de base ainsi que la fourniture gratuite à tous les enfants de repas scolaires composés de produits alimentaires locaux. Le problème n'étant pas spécifique au Cambodge, la délégation exhorte la communauté internationale à faire davantage d'efforts, sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre en œuvre à plus long terme des initiatives visant à créer des environnements favorables à l'éducation intégrale des filles et à déployer des efforts constants et concertés pour améliorer la situation et le bien-être des femmes.

10. **M. Saeed** (Soudan) dit que son pays accorde une importance particulière à la promotion et à l'autonomisation des femmes dans le but de leur permettre de jouir de leurs droits et de participer à la vie publique. Il est néanmoins important de tenir compte, dans les efforts de promotion des femmes, de la diversité sociale et des différences de cultures et de traditions. Malgré les quelques progrès enregistrés depuis la Conférence mondiale sur les femmes, davantage doit être fait pour lutter contre l'effet négatif de la mondialisation sur les pays en développement qui touche particulièrement les femmes. À cet égard, la communauté internationale se doit de faire des efforts pour intégrer dans l'économie mondiale les États touchés par la mondialisation.

11. Dans son rapport, le Secrétaire général a passé en revue les mesures prises par l'Assemblée générale et ses grandes commissions à sa dernière session dans sa poursuite de l'objectif consistant à assurer l'égalité grâce à une stratégie tenant compte des sexospécificités. La délégation soudanaise se félicite

des résultats obtenus sur ce point mais estime que le rapport aurait dû se centrer sur des questions telles que l'éradication de la pauvreté, la violence contre les femmes, l'exploitation des femmes à des fins de prostitution, la traite des femmes et des filles sans considération pour leur dignité ni pour leurs droits. La délégation soudanaise demande à la Division de la promotion de la femme de poursuivre ses efforts et d'en faire état dans son rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il faut s'efforcer de rechercher les causes fondamentales de la violence à l'égard des femmes ainsi que les moyens de lutter contre cette violence, y compris par la voie législative aux niveaux national et international.

12. Le sort des Palestiniennes sous l'occupation israélienne appelle une intervention de l'Organisation des Nations Unies afin que leurs souffrances soient atténuées et qu'elles puissent jouir du droit à la vie et à la dignité.

13. Au plan national, le Soudan fait partie depuis plusieurs dizaines d'années des États qui jouent un rôle de premier plan dans la promotion de l'exercice par les femmes de leurs droits et de leur participation effective à la vie publique. Il souscrit totalement aux buts et objectifs de la Conférence et du Programme d'action de Beijing. Des commissions de haut niveau ont été instituées au Soudan pour assurer le suivi des recommandations des différentes conférences internationales et des réunions qui se sont tenues parallèlement au plan national. Il y a lieu de citer notamment la réunion des femmes soudanaises qui s'est tenue en marge de la conférence des donateurs d'Oslo en avril 2005 et a fait des recommandations à cette conférence sur l'établissement de la paix, le renforcement de la confiance et la reconstruction postconflituelle.

14. En conclusion, la délégation soudanaise exprime l'espoir que l'étude qui sera diffusée à la prochaine session de l'Assemblée générale sur la question de la violence contre les femmes constituera la base d'efforts qui seront déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre cette violence.

15. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes constituent des priorités essentielles pour les gouvernements qu'il représente, lesquels considèrent que les droits des femmes sont des droits

fondamentaux qui leur permettent de participer sur un pied d'égalité avec des hommes à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Il est donc fondamental que soit créé aux niveaux national et international un environnement favorable à l'amélioration progressive de la situation des femmes dans tous les domaines.

16. Les États de la Communauté des Caraïbes se réjouissent que la recherche de l'égalité entre les sexes prenne de plus en plus d'importance parmi les mesures adoptées au plan international et que des progrès soient accomplis dans l'autonomisation des femmes bien que ces progrès continuent d'être menacés par des tendances préoccupantes dans divers secteurs. Se référant à des rapports récents, l'orateur relève par exemple que le taux d'infection par le VIH/sida augmente plus rapidement chez les femmes et que, malgré les progrès accomplis dans l'éducation des femmes et des filles, les femmes courent toujours davantage le risque d'être au chômage, qu'elles ont moins accès que les hommes aux postes de direction et de grande responsabilité et qu'elles sont, de façon disproportionnée, victimes de la violence sexiste. Il est donc urgent de renforcer la démarche antisexiste à tous les niveaux et de considérer les questions de genre comme un élément qui concerne tous les aspects de la planification sociale et macroéconomique.

17. CARICOM se préoccupe aussi actuellement de l'impact différent qu'ont les catastrophes naturelles sur les hommes et femmes, de la violence sexiste, de la traite des personnes et de la féminisation de la pauvreté. L'orateur souligne que les efforts pour lutter contre la pauvreté, souvent masquée par des indicateurs régionaux de développement relativement élevés, notamment en ce qui concerne les femmes, sont entravés par la situation internationale. Il évoque à ce propos les effets négatifs sur les femmes de la libéralisation du secteur de la banane et du projet d'ajustement du régime sucrier de l'Union européenne, en soulignant qu'il ne saurait y avoir égalité entre les sexes sans que les femmes ne disposent des moyens économiques voulus. Il exhorte la communauté internationale à mettre en parallèle les questions de l'éducation et de la santé des femmes et celles d'un plus grand accès aux marchés pour les produits de base des pays en développement, de l'allègement de la dette, de l'aide au développement et du besoin d'un traitement différencié en faveur des petits États insulaires en développement.

18. Les États de la Communauté des Caraïbes prennent des mesures pour renforcer la capacité des fonctionnaires de police et des travailleurs sociaux de proximité à aider les victimes de la violence familiale. Les États sont exhortés à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour soutenir les actions visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et on attend avec intérêt l'achèvement de l'étude de fond entreprise par l'ONU sur cette question.

19. CARICOM réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un élément central et estime que l'interaction entre le Comité créé en application de cet instrument et les États Membres est essentielle à la défense des droits des femmes. L'orateur se déclare favorable à cet égard à une extension du temps annuel de réunion de ce comité.

20. En conclusion, il se déclare satisfait de l'appui constant apporté par les institutions bilatérales et multilatérales aux États en vue de l'autonomisation des femmes, se félicitant à cet égard de la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

21. **M<sup>me</sup> Thomas** (Cuba) dit que, malgré les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des problèmes tels que la féminisation de la pauvreté, la violence sous toutes ses formes, y compris la violence économique, la traite des personnes et la prostitution forcée continuent d'exister dans le monde entier. L'oratrice préconise une approche large de ces problèmes, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, qui doit être éliminée et devrait être condamnée par la communauté internationale. À un moment où les femmes subissent les conséquences de la mondialisation mise en place par les politiques néolibérales, il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour appliquer des stratégies publiques au bénéfice de l'ensemble de la population et plus particulièrement des femmes.

22. Il y a lieu d'assurer en priorité le suivi des objectifs et des buts énoncés dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Beijing ainsi que le suivi de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'aider à la réalisation des objectifs de développement approuvés au plan

international. Il est de même impératif de continuer de mettre l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes et sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ainsi que sur une participation accrue des femmes à la prise de décisions.

23. Dans toute stratégie de promotion de la femme, il est d'une importance cruciale de garantir aux femmes l'exercice de leurs droits sexuels et génésiques grâce à un accès universel aux services nécessaires. Cuba appuie donc les travaux du système des Nations Unies dans ce domaine important et continue de coopérer avec la communauté internationale pour favoriser la promotion des femmes et éliminer la discrimination à leur égard. Une volonté politique doit se manifester dans le discours public et la réaffirmation des buts non atteints doit céder la place à la formulation de mesures concrètes en vue de leur accomplissement afin qu'on puisse enfin en faire des réalités.

24. Cuba, quant à elle, a accompli des progrès indiscutables dans tous les domaines à l'examen avec une forte proportion de femmes employées d'une manière générale à des activités rémunérées et plus particulièrement à des postes de responsabilité, puisque par exemple 35 % des sièges au Parlement sont occupés par des femmes. Ces progrès ont été obtenus malgré le blocus imposé par les États-Unis qui constitue en soi la forme la plus grave de violence à l'égard des femmes cubaines. Cuba continuera de faire la preuve de sa volonté politique de surmonter tous les obstacles et les difficultés qui demeurent.

25. **M. Ritter** (Liechtenstein), relevant que la Commission a accordé une attention particulière à sa session précédente aux formes de violence spécifiquement exercées contre les femmes, dit que l'accent mis sur cette question ne traduit sans doute pas simplement le fait que l'on est de plus en plus sensible à l'idée que cette violence est un obstacle majeur à la promotion de la femme mais également le fait que le problème n'est pas compris dans sa globalité. Il juge intéressante l'étude de fond menée par le Secrétaire général sur cette question car elle devrait contribuer notablement à renforcer l'engagement politique dans ce domaine et à créer l'élan voulu. Étant donné que le phénomène à l'examen connaît des variations régionales, l'étude aurait avantage à utiliser les travaux effectués au niveau régional. L'orateur fait mention à cet égard d'une étude réalisée au sujet de la violence à l'égard des enfants dans le cadre du Conseil de l'Europe et avance l'idée que la préparation parallèle

des deux études donne peut-être l'occasion de cerner les causes et les facteurs structurels communs aux deux formes de violence.

26. Le représentant du Liechtenstein préconise de déterminer les meilleures pratiques appliquées et évoque l'expérience de son pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes qui impliquent à la fois protection et prévention. Ces mesures comprennent également une aide aux victimes, une question qu'il y a lieu de ne pas négliger, notamment en cas de conflits armés qui tendent à exacerber la violence à l'égard des femmes. Il convient, dans le cadre des efforts tendant à restaurer la paix et à reconstruire la société, de mettre un accent particulier sur la réintégration des victimes de la violence dans la société, une véritable démarginalisation des femmes étant le seul moyen de s'assurer que celles-ci non seulement sont suffisamment protégées contre la violence mais aussi constituent elles-mêmes leur meilleur protecteur.

27. **M<sup>me</sup> Henouda** (Algérie), relevant avec satisfaction les mesures adoptées par les gouvernements pour honorer les engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dit que ces mesures ont aidé à assurer une meilleure égalité des chances aux femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi et à les intégrer davantage dans la société et dans la vie économique et politique. Toutefois, un grand nombre de femmes continuent, dans diverses régions, de souffrir de la pauvreté, de la violence et de la marginalisation et sont de plus en plus menacées par le VIH/SIDA. La violence à l'égard des femmes est particulièrement préoccupante car il s'agit non seulement d'une infraction aux droits de l'homme mais aussi d'un danger pour leur santé, notamment en tant que mères. La représentante de l'Algérie joint sa voix à celle des orateurs précédents pour se féliciter du rapport que le Secrétaire général va présenter sur ce sujet, dans l'espoir qu'il aidera à trouver le moyen d'éliminer le phénomène.

28. Dans la société algérienne, les femmes, comme le garantit la Constitution, participent à égalité avec les hommes à la vie économique, sociale et politique. Pour renforcer encore les droits des femmes, l'Algérie s'est activement employée à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Elle a centré plus particulièrement ses efforts sur l'éducation, l'obtention d'une parité entre les garçons et les filles à tous les

niveaux et même la participation d'une plus grande proportion de femmes que d'hommes aux niveaux supérieurs de l'enseignement. En outre, les filles qui sont empêchées par les circonstances d'être scolarisées, se voient dispenser une information gratuite dans des centres de formation ou par l'enseignement à distance. L'égalité hommes/femmes a également été obtenue dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale et de la retraite, ainsi que dans celui de l'emploi où les femmes sont bien représentées non seulement dans les professions libérales mais également dans l'armée, les forces de police, la diplomatie et aux échelons supérieurs de l'État.

29. Beaucoup reste à faire. L'Algérie a donc ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, particulièrement ceux en faveur de la femme, telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur laquelle l'Algérie a soumis son deuxième rapport en janvier 2005. Certaines des préoccupations exprimées à cette occasion ont déjà été prises en compte grâce aux amendements apportés aux codes de la famille et de la nationalité, tandis que d'autres sont étudiées attentivement à la lumière des recommandations faites par les experts.

30. **M<sup>me</sup> Shahar** (Israël) dit que son pays considère comme un principe démocratique qu'aider les femmes c'est aider l'ensemble de la société, car la contribution des femmes à la société est essentielle à son évolution. Israël a donc toujours donné la priorité à l'égalité entre les sexes avec pour but ultime de devenir une société indifférente aux sexes où les citoyens pourraient s'élever aussi haut que leurs ambitions et leurs compétences le permettent, indépendamment de tout autre facteur.

31. Les Israéliennes interviennent activement sur la scène politique à tous les niveaux. Au Parlement israélien, où elles ont créé une synergie favorable aux droits de la femme par-dessus les frontières entre les partis qui va au-delà de leur nombre effectif, les questions relatives aux femmes ont reçu au cours de la décennie écoulée une attention notable qui a permis de promulguer de nombreuses lois et de renforcer encore l'égalité entre les sexes. D'après une loi récente, le Gouvernement israélien est tenu d'inclure des femmes dans tout groupe de négociation en faveur de la paix et du règlement des conflits. Par ailleurs, dans les séminaires qu'il a organisés pour ouvrir le dialogue entre les femmes israéliennes et des femmes

palestiniennes, 50 % des participantes étaient des Palestiniennes.

32. L'engagement d'Israël en faveur de la promotion des femmes s'étend au-delà de ses frontières dans toute la région et dans le monde entier, souvent en coopération avec l'Organisation de Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Pendant les 10 ans écoulés Israël a dispensé une formation à des centaines de femmes dans le monde entier, en mettant en avant le rôle des femmes dans le développement et l'entreprise. Israël a aussi été particulièrement actif au niveau international, en accueillant par exemple dernièrement une conférence internationale pour les femmes occupant des postes de responsabilité dont il se propose de porter les recommandations sur les questions de genre s'inscrivant dans les objectifs du Millénaire à l'attention de l'Assemblée générale en juin 2006 dans le cadre de son dialogue de haut niveau. L'oratrice souligne en conclusion que pour son pays la promotion des femmes constitue un effort permanent dont il est fier et qu'il est déterminé à poursuivre, résolu comme il l'est à assurer l'égalité de tous les citoyens.

33. **M<sup>me</sup> Aljenaibi** (Émirats arabes unis) dit que son pays accorde beaucoup d'importance à la mise en œuvre des recommandations et des conclusions de toutes les conférences concernant la promotion des femmes, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Conscient que la mise en œuvre de ces recommandations est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement a adhéré en 2004 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et est devenu partie à neuf traités internationaux concernant le travail et l'égalité de salaire pour les femmes.

34. La délégation des Émirats arabes unis tient à souligner que les relations entre les hommes et les femmes dans ce pays sont régies par les préceptes islamiques et les coutumes patrimoniales qui interdisent toute forme de violence à l'égard des femmes. Le Gouvernement a adopté de nombreuses lois pour protéger les femmes contre l'exploitation qui punissent sévèrement toute forme de violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale. La Constitution reconnaît l'égalité entre les sexes en matière de droits et de responsabilités, en ce qui

concerne notamment le droit au travail, la sécurité sociale, l'éducation, la santé et les services sociaux. Par ailleurs, le Gouvernement vient de prendre des mesures juridiques pour permettre aux enfants de veuves et de femmes divorcées d'avec des ressortissants étrangers d'être naturalisés par l'intermédiaire de leur mère.

35. Les Émirats arabes unis ont établi six mécanismes nationaux de promotion de la femme et de mise en œuvre des recommandations des conférences et sommets internationaux pertinents. Entre autres résultats on a obtenu un taux élevé de scolarisation des filles, une amélioration notable des soins de maternité, une plus forte proportion de femmes dans la population active et des possibilités d'investissements accrues.

36. Les Émirats arabes unis ont également contribué à la promotion des femmes dans un certain nombre de pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et des conflits armés en apportant une assistance financière et en aidant à la mise en œuvre de programmes de développement social.

37. Finalement, s'agissant des territoires palestiniens occupés et plus particulièrement des femmes palestiniennes, les Émirats arabes unis demandent à la communauté internationale d'obliger Israël à respecter le droit humanitaire international en vigueur, notamment la quatrième Convention de Genève sur le traitement des civils.

38. **M<sup>me</sup> Bahemuka** (Kenya) dit que son gouvernement accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », et appuie les recommandations contenues dans la partie III.

39. Le Gouvernement kenyan accorde toute l'importance voulue à l'égalité entre les sexes et a adopté en 2000 une politique nationale sur les questions de genre et le développement visant à faciliter la prise en compte des sexospécificités dans l'ensemble de ses politiques, programmes et lois. Il a commencé à mettre en œuvre des politiques fondées sur l'action positive en allégeant les conditions d'admission dans les universités pour les étudiantes et en inscrivant dans le projet de constitution une disposition prévoyant qu'un tiers des sièges

parlementaires ainsi que des postes dans les pouvoirs publics de district dont la création est proposée doivent être occupés par des femmes. Le développement dépendant de l'agriculture et des petites entreprises, le Gouvernement a instauré un environnement propice à l'accès au crédit et a mis en place un cadre juridique qui assure l'égalité en matière de succession, de propriété foncière et de propriété immobilière. S'agissant des soins de santé maternelle et du VIH/sida, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale en matière de santé génésique pour la période 1997-2010 et a adopté un plan stratégique de lutte contre le VIH/sida pour réduire le taux d'incidence chez les femmes et les filles. Reconnaissant que l'éducation est un facteur clef dans la démarginalisation des femmes, le Kenya, a promulgué en 2003 une législation favorisant l'égalité d'accès à l'éducation et a instauré la gratuité de l'enseignement primaire.

40. Dans le cadre de sa réforme juridique, le Gouvernement a rédigé un projet de constitution visant à protéger les femmes contre certaines pratiques traditionnelles et culturelles qui leur sont préjudiciables, en retenant les principes de l'action positive, de l'égalité d'accès aux ressources et de l'égalité des droits des citoyens. Pour améliorer l'égalité d'accès à la loi, particulièrement pour les femmes pauvres et vulnérables, le Gouvernement a créé des tribunaux qui sont plus sensibles à la situation des femmes et des enfants et a décentralisé les services publics de tutelle pour en accroître la responsabilité, notamment dans le cas des veuves. Il est prévu entre autres de renforcer la scolarisation des filles dans les établissements d'enseignement tertiaire et dans les universités et d'augmenter le nombre des femmes occupant des postes de décision dans les secteurs aussi bien public que privé.

41. *M. Anshor (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.*

42. **M<sup>me</sup> Sipraseuth** (République démocratique populaire lao) dit que, bien que des progrès aient été accomplis dans de nombreux domaines, des millions de femmes continuent de vivre dans la pauvreté. Pour corriger cette situation, la communauté internationale doit centrer ses efforts sur un développement rural véritablement durable ainsi que sur l'élimination de la pauvreté, particulièrement dans les pays en développement. Le Gouvernement lao procède lui-même à des réformes économiques et politiques

d'ensemble pour lutter contre la pauvreté, particulièrement en milieu rural.

43. S'agissant de l'égalité entre les sexes, une union des femmes a été créée pour promouvoir un accès accru à l'éducation, aux services de santé, à la formation professionnelle et à l'emploi. Les femmes apportent une contribution notable au développement du pays et occupent des postes d'encadrement à tous les niveaux. Le Gouvernement n'a épargné aucun effort pour diffuser la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a créé une commission nationale pour la promotion des femmes chargée d'aider à formuler une politique et des stratégies nationales. La Commission procède actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale pour la promotion des femmes pour la période 2005-2010 qui vise à renforcer la participation des femmes à la lutte contre la pauvreté, à promouvoir leur éducation, à améliorer les services de santé, à favoriser l'accès des femmes aux postes de décision et à renforcer les organisations qui assurent la protection et la promotion des femmes.

44. **M<sup>me</sup> Feller** (Mexique) dit que sa délégation se félicite des engagements qui ont de nouveau été pris pour assurer le suivi du Sommet mondial de 2005. Le Mexique est fermement convaincu que, dans le contexte général de la réforme des Nations Unies, les États Membres ont un rôle décisif à jouer dans la définition des compétences, des responsabilités et des mandats des différents organismes de Nations Unies s'occupant de questions de genre. Étant donné les obstacles à surmonter, la coordination et la coopération entre ces organismes sont devenues indispensables. En tant que membre du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Mexique a appuyé l'élaboration de certains projets favorisant l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes. Le Mexique continue de défendre résolument les objectifs fixés dans les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son protocole facultatif et la Convention Belém do Pará qui est le seul instrument juridique contraignant en matière de violence sexiste.

45. Le Gouvernement mexicain continuera d'enquêter dans le cadre du Protocole facultatif sur les

meurtres commis à Ciudad Juárez. Il a approuvé la visite à Ciudad Juárez de deux experts du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et a fait rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de ces experts.

46. Des millions de femmes continuent de vivre dans la pauvreté, de subir les conséquences de la carence de soins de santé, de l'accès insuffisant à l'éducation et du manque de débouchés, de la faiblesse relative des salaires, de la législation discriminatoire et de la violence physique ou sexuelle. De nombreuses femmes étant contraintes de migrer, elles deviennent des victimes potentielles du trafic et de l'exploitation au travail. La communauté internationale a l'obligation morale d'aider ces femmes.

47. **M<sup>me</sup> Banzon** (Philippines) dit que son pays a fait des progrès considérables dans la promotion des droits des femmes depuis une dizaine d'années. Le Gouvernement a adopté une législation nationale contre le harcèlement sexuel, le viol, le trafic et la violence familiale et les Philippines sont devenues partie à plusieurs conventions internationales dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

48. Les femmes philippines ont commencé à occuper un plus grand nombre de postes de décision dans les secteurs public et privé, notamment dans les domaines des affaires étrangères, du budget et de la gestion, de l'activité syndicale et de la fonction publique. Des mécanismes et des instruments visant à mieux prendre en compte les sexospécificités au sein du Gouvernement ont également été mis au point, notamment une politique en vertu de laquelle 5 % au moins des crédits budgétaires doivent être consacrés aux programmes d'intégration de la femme dans le développement exécutés par tous les organismes de l'État. Étant donné que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ne sauraient être pleinement assurés tant que la pauvreté n'aura pas été éliminée, le Gouvernement s'efforce de fournir aux

femmes des services de microfinancement, y compris une aide à la gestion des entreprises et des filets de protection sociale.

49. Au niveau international, l'UNIFEM et l'INSTRAW devraient se voir accorder un statut approprié et bénéficier d'un apport de ressources adéquat. Par ailleurs, étant donné le formidable impact de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États Membres sont exhortés à apporter l'appui nécessaire au comité CEDAW.

50. **M. Aksen** (Turquie) dit que son pays a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des engagements de la Conférence de Beijing +5. Le Gouvernement turc vient de mettre en place un cadre juridique pour assurer l'égalité entre les sexes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et a adopté des lois sur l'enseignement de base et la protection de la famille ainsi que de nouveaux codes civil et pénal.

51. La Turquie attache une grande importance à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et applique une stratégie juridique et sociale d'ensemble pour mettre un frein à cette violence. Une commission de recherche sur les crimes d'honneur a été instituée et les lois pertinentes ont été renforcées. La Turquie attend avec intérêt que le Secrétaire général remette le plus tôt possible son rapport concernant l'étude sur la violence à l'égard des femmes.

52. La Turquie est partie depuis 1985 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a ratifié en 2002 le Protocole facultatif qui s'y rapporte. En 2005, le Gouvernement a soumis ses quatrième et cinquième rapports périodiques combinés au Comité créé en vertu de cette convention. Après avoir pris note des conclusions de ce comité, la Turquie poursuit avec détermination ses efforts pour assurer l'égalité entre les sexes et empêcher la discrimination à l'égard des femmes.

53. **M. Shaari bin Hassan** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit qu'en 2004, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont signé la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'ANASE. Au dixième sommet de l'ANASE, en novembre 2004, les dirigeants de cette association ont envisagé d'autres domaines de

coopération en vue de la promotion des femmes, y compris l'élaboration et l'exécution d'un plan de travail visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique et des mesures pour accroître la proportion des femmes et des jeunes dans la population active et pour réduire les risques sociaux qu'encourent les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés. Ils ont également adopté la Déclaration de l'ANASE contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, où sont énoncées les mesures que les membres de l'ANASE prendront pour s'attaquer au problème. La troisième réunion du Comité de l'ANASE sur les femmes a essentiellement porté sur la coopération en vue de l'élimination de la traite de personnes et de la violence à l'égard des femmes. Au niveau sous-régional, à la suite de la signature en 2005 d'un mémorandum d'accord se rapportant à l'initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans le bassin du Mékong (COMMIT), les six pays de la grande sous-région du Mékong se sont entendus sur un plan d'action sous-régional de lutte contre le trafic des personnes.

54. Le Comité de l'ANASE sur les femmes a été chargé de coordonner et de suivre les activités de coopération touchant les questions et les enjeux concernant les femmes. Les États Membres pourront profiter de l'occasion fournie par les réunions du Comité pour échanger des vues sur l'expérience qu'ils ont acquise au plan national dans le suivi des domaines critiques visés dans le Programme d'action de Beijing. Le Comité coordonne également l'exécution du Programme régional de l'ANASE sur les femmes et l'acquisition de compétences, formulé en 2002, et procède à l'établissement d'un plan de travail sur la promotion des femmes et l'égalité entre les sexes. La quatrième réunion du Comité, qui se tiendra aux Philippines en novembre 2005, portera essentiellement sur l'autonomisation des femmes de l'ANASE dans les domaines économique et social. Afin de mieux orienter son travail, le Comité a proposé d'instaurer une réunion ministérielle sur les femmes de l'ANASE.

55. **M<sup>me</sup> Mahmood** (Bahreïn) dit que la promotion et l'autonomisation des femmes font partie des grands objectifs du Millénaire pour le développement et que Bahreïn, à l'instar de nombreux autres pays, a déployé des efforts pour que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et collaborent avec eux sur un pied d'égalité en tant que partenaires en vue de la

réalisation des buts de la stratégie nationale de développement.

56. Bien qu'à Bahreïn les femmes aient joué au XX<sup>e</sup> siècle un rôle majeur dans de nombreux domaines, notamment comme enseignantes et infirmières, ce n'est que grâce à la réforme, menée sous la conduite du Roi de Bahreïn à partir de 1999, que les femmes ont acquis l'égalité des droits dans les domaines économique, social, culturel et dans d'autres domaines. À l'occasion de la Journée internationale de la femme de 2005, le Roi a lancé la stratégie nationale de promotion des femmes qui garantit à ces dernières l'exercice plein et entier des droits politiques énoncés dans la Constitution. Le Conseil suprême pour les femmes s'est efforcé de démarginaliser ces dernières et de leur permettre de jouer, sans discrimination, le rôle qui est le leur dans la vie publique et dans le développement national. Un prix est décerné tous les deux ans aux ministères et aux organismes publics et privés pour les contributions exemplaires apportées à l'autonomisation des travailleuses bahreïnites, l'objectif étant d'encourager la formation des femmes, leur participation aux plans nationaux de développement et leur nomination à des postes de haute responsabilité et également d'encourager ces organismes à respecter la politique de non-discrimination à l'égard des femmes.

57. Les statistiques montrent à quel point des progrès ont été réalisés pour la promotion des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie et de la vie sociale et politique. Le taux d'analphabétisme chez les femmes est tombé de 76,1 % en 1971 à 17 % en 2001 et on a relevé également une baisse du taux de mortalité infantile ainsi qu'une augmentation du pourcentage des femmes ayant un emploi. À l'heure actuelle les femmes exercent leurs droits politiques beaucoup plus que naguère : entre 2001 et 2002 la proportion des femmes siégeant au Conseil consultatif est passée de 10 à 15 %. Les femmes participent également beaucoup plus qu'auparavant aux élections et représentent 10,1 % de l'ensemble des candidats aux conseils municipaux et 4,3 % des candidats à l'Assemblée nationale.

58. Bahreïn a donc bien progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et aspire à faire encore des progrès. Le Gouvernement a choisi une femme comme candidate de Bahreïn à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Son élection constituerait un grand pas

vers l'octroi aux femmes d'un rôle de premier plan dans la construction d'une société moderne et s'inscrirait dans le droit-fil de la Déclaration du Millénaire.

59. *M. Butagira (Ouganda), Président, reprend la présidence.*

60. **M<sup>me</sup> Pi** (Uruguay), parlant au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses pays membres associés, à savoir la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela, réitère l'engagement résolu du MERCOSUR à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement (ICPD), et des objectifs du Millénaire pour le développement. Comme reconnu dans la Déclaration de Copenhague, la justice sociale et un développement social équitable sont essentiels pour assurer un développement durable. Par ailleurs, l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et la pleine participation des femmes dans tous les domaines, y compris la prise de décisions, doivent être un élément fondamental du développement économique et social.

61. Les pays du MERCOSUR attachant une grande importance à la prise en compte dans les politiques publiques du souci d'égalité entre les sexes, un organisme spécialisé a été créé dans le MERCOSUR au sein duquel les femmes ministres et les autorités pertinentes peuvent se réunir pour débattre de questions concernant la promotion et la protection des droits des femmes.

62. Les gouvernements des pays du MERCOSUR encouragent également l'adoption de politiques publiques qui garantissent le plein exercice des droits de l'homme aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les priorités retenues dans leurs politiques publiques sont entre autres : la lutte contre la violence familiale et ses conséquences, la mise au point et la mise en œuvre de politiques d'emploi en faveur des femmes et des mesures garantissant le plein exercice des droits sexuels et génésiques.

63. Les pays du MERCOSUR notent avec grande satisfaction que le Document final du Sommet mondial de 2005 évoque la nécessité de mettre fin à toute impunité afin de protéger les femmes et filles contre toutes les formes de discrimination et de violence.

64. Compte tenu de la féminisation du VIH/sida, il est essentiel pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'assurer un accès universel à la santé génésique. Il importe en particulier d'aider les femmes et les filles à se protéger du risque d'infection grâce à une éducation préventive qui promeut l'égalité entre les sexes. Il faut appuyer les programmes de santé sexuelle et génésique dans l'esprit des droits de l'homme, notamment des droits génésiques reconnus et réaffirmés par la communauté internationale et les personnes, particulièrement les filles et les femmes, doivent être les principaux bénéficiaires du service assuré. Il est également d'une importance cruciale d'investir dans l'éducation scolaire et extrascolaire des jeunes, notamment en ce qui concerne l'éducation sexuelle.

65. Le travail effectué pour la promotion des femmes par les organisations non gouvernementales et les institutions du système des Nations Unies a amené un changement en attirant l'attention du public sur la discrimination sexuelle. Tout le monde, où que ce soit, doit bénéficier des mêmes possibilités de développement. À cet égard, les pays du MERCOSUR accueillent avec satisfaction et appuient les recommandations formulées par le Secrétaire général dans les documents A/60/165 et A/60/137.

66. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) dit que malgré les progrès évidents réalisés en vue de l'établissement de l'égalité entre les sexes, la communauté internationale continue d'être confrontée à toute une série de problèmes non résolus, notamment la féminisation de la pauvreté, l'absence de mécanismes opérationnels efficaces pour assurer l'égalité entre les sexes, la suppression des lacunes législatives afin d'empêcher la discrimination fondée sur le sexe et l'élimination des diverses formes de violence à l'égard des femmes.

67. Le Gouvernement russe partage pleinement l'opinion selon laquelle l'égalité entre les sexes est nécessaire pour aboutir à un développement social durable et pour créer les conditions qui permettent la pleine réalisation du potentiel humain. Aussi la Fédération de Russie a-t-elle présenté sa candidature à la réélection à la Commission de la condition de la femme. Grâce à sa participation continue aux travaux de la Commission, la Fédération de Russie entend promouvoir un dialogue constructif entre tous les pays intéressés et également tenir compte de manière équilibrée des intérêts de tous les États régionaux.

68. La Fédération de Russie attache une importance considérable au dialogue avec la communauté internationale sur les questions touchant l'égalité entre les sexes, comme le montre la visite en 2004 de M<sup>me</sup> Ertürk, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences.

69. La Fédération de Russie continue de renforcer ses engagements internationaux en vue d'assurer l'égalité entre les sexes et est devenue partie au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

70. La question de l'égalité entre les sexes prend une importance particulière dans le cadre de la mise en œuvre actuelle des grandes réformes nationales apportées dans les domaines de la politique sociale, de l'appareil administratif et gouvernemental et des relations financières et budgétaires. Une des mesures prises au cours de ces réformes a été la création d'une commission gouvernementale chargée de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

71. **M. Hannesson** (Islande) dit que son pays maintient son appui sans réserve à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing ainsi qu'au Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Tous les pays ont le devoir de poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation de ces engagements.

72. L'Islande attache une grande importance à l'égalité entre les sexes au niveau national et international. Elle a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que son protocole facultatif et le représentant de l'Islande lance un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils fassent de même. Il se déclare néanmoins préoccupé par l'étendue des réserves que certains pays ont exprimées à la Convention. Ces réserves sont contraires aux objectifs de cette dernière et devraient être retirées.

73. La délégation islandaise accueille avec satisfaction la déclaration politique adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et attend avec intérêt le cinquantième anniversaire de la Commission qui constituera une importante occasion de réfléchir aux résultats obtenus. Elle appuie également la mise en œuvre de la recommandation 1325 (2000) du Conseil

de sécurité qui constitue un instrument important de promotion de la femme et exigera un changement fondamental aux plans de la procédure, de l'exécution des activités, des attitudes et des habitudes.

74. Des progrès ont certes été réalisés en faveur de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis la Conférence de Beijing mais beaucoup reste encore à faire. Le représentant de l'Islande souligne donc à nouveau les questions qui revêtent un intérêt particulier pour sa délégation, à savoir la violence à l'égard des femmes, le trafic des femmes et des filles, les restrictions à la liberté de mouvement des femmes, la non-participation des femmes à la vie politique, les inégalités de salaire et les droits génésiques.

75. **M<sup>me</sup> Chenoweth** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que le travail accompli par la FAO en faveur de l'égalité entre les sexes intéresse beaucoup plus clairement l'objectif 1 du Millénaire pour le développement que l'objectif 3, malgré les efforts soutenus de l'Organisation pour encourager les mesures tendant à renforcer l'égalité entre les sexes grâce à l'accès aux ressources alimentaires naturelles, aux mécanismes de prise de décisions et aux possibilités d'emploi.

76. Pour ceux qui s'intéressent véritablement aux problèmes de l'inégalité entre les sexes, de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, il convient peut-être avant tout de s'attaquer aux lois et pratiques inégalitaires dans les domaines foncier et immobilier et en matière de droits successoraux. Dans ensemble, les femmes sont propriétaires de très peu de terres agricoles par rapport aux hommes, malgré leur importante contribution à la production agricole, et les droits d'utilisateur en vigueur ne donnent pas aux femmes le pouvoir de décision sur la terre nécessaire et ne leur permettent pas d'investir et d'accroître la production. Résoudre le problème que posent ces lois et ces pratiques supprimerait la cause d'une profonde discrimination sexiste et contribuerait grandement à la lutte contre la pauvreté et la faim.

77. Malgré les importants progrès réalisés au cours des 10 ans qui se sont écoulés depuis la Conférence de Beijing, les questions de genre n'ont pas été prises en compte autant qu'elles auraient dû l'être. Il n'y a guère eu de changement dans les zones rurales de nombreux pays en développement et certains gains ont été perdus par suite de la pauvreté chronique, d'une gouvernance

médiocre, de conflits civils et de l'épidémie de VIH/sida. La réalité montre que, sans un effort résolu et une forte volonté politique, les questions de genre ne sont tout bonnement pas prises en compte dans les politiques, les programmes et les projets aux niveaux local, national et international. Une approche systémique intégrée s'impose donc.

78. **M. Ndjoukou** [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que le BIT a constaté que les questions de genre avaient un impact intersectoriel sur tous ses programmes et activités. Le BIT peut également s'enorgueillir de lutter depuis longtemps contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. La démarche qu'il a adoptée vise essentiellement à faire respecter les normes internationales du travail, à faire ajuster les politiques nationales pour empêcher la violence à l'égard des femmes et lutter contre le trafic de femmes, à réduire la pauvreté de manière durable grâce à un meilleur accès à un travail décent, à faire élaborer et appliquer sur le lieu de travail des politiques qui empêchent la violence contre les employés ainsi que la discrimination sous toutes ses formes.

79. Le rapport de l'OIT intitulé « Une alliance mondiale contre le travail forcé » a conclu que l'exploitation économique forcée touche à parts égales les deux sexes dans des secteurs tels que l'agriculture, la construction et la fabrication de briques mais que l'exploitation sexuelle forcée prenait dans ses filets presque exclusivement des femmes et les filles. On constate également dans ce rapport que la pauvreté, la sexospécificité et l'appartenance à une ethnie constituent les grands facteurs déterminants du trafic de personnes. On y aboutit néanmoins à la conclusion positive que le travail forcé pourrait être éliminé si les gouvernements et les institutions nationales menaient des politiques actives et prenaient des mesures d'application énergiques.

80. Dans son programme de renforcement des capacités pour la promotion de l'emploi, l'égalité entre les sexes et la suppression de la pauvreté (GPE), l'OIT soutient qu'il est possible d'associer la pauvreté à certains types et schémas de travail ainsi qu'à la privation du droit à un travail décent et à l'impossibilité d'en trouver un. Le BIT exécute toute une large gamme de programmes pour améliorer la vie des femmes et des filles dans les zones rurales dans le but, entre autres, de promouvoir les droits des femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture, de créer des

emplois et des possibilités de monter des entreprises, d'assurer une formation et de renforcer la capacité institutionnelle de fournir des services financiers aux femmes. Le BIT facilite également la stratégie de mise en œuvre de ces programmes en aidant les parties prenantes locales, nationales et régionales à comprendre le rapport entre les questions de genre, la pauvreté et le travail, à élaborer, appliquer et évaluer des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'emploi et à prendre en compte dans les programmes nationaux et internationaux de lutte contre la pauvreté des considérations liées aux sexospécificités et à l'emploi.

81. En tant que membre du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes, le BIT a contribué au suivi du Programme d'action de Beijing, notamment en déterminant et en appliquant dans des instances nationales et internationales des politiques de promotion de l'emploi et de lutte contre la pauvreté tenant compte des sexospécificités.

82. **M<sup>me</sup> von Lilien-Waldau** [Fonds international pour le développement agricole (FIDA)] dit que le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/60/165 fait ressortir à juste titre comment l'amélioration de la situation économique des femmes pourrait entraîner une accélération spectaculaire du développement rural et la réduction de la pauvreté dans les zones rurales. Il est également recommandé dans ce rapport que le Sommet mondial sur la société de l'information traite explicitement de cette question. Pour ce faire le FIDA, de concert avec le Gouvernement japonais, a organisé en marge du Sommet une rencontre portant sur l'autonomisation économique des femmes rurales.

83. La question de l'autonomisation économique des femmes rurales occupe une place de plus en plus centrale dans la mission du Fonds qui est de permettre aux populations rurales pauvres de sortir de la pauvreté. La pauvreté rurale ne pourra être vaincue que si les femmes prennent les affaires en main, si elles obtiennent tous les débouchés économiques voulus et si elles jouent un rôle plus poussé dans la prise de décisions. Les progrès réalisés par les femmes au plan de la situation économique ont amélioré leur position sociale, apporté des avantages à leur famille et renforcé leur rôle dans la gestion des affaires communautaires. Le FIDA accorde la priorité à l'autonomisation économique des femmes comme moyen essentiel d'améliorer leur situation dans son ensemble en

contribuant ainsi à une croissance économique, une réduction de la pauvreté et une sécurité alimentaire bien distribuées. Lorsque les femmes auront obtenu l'accès aux ressources et seront en mesure de profiter des débouchés économiques, elles auront la capacité de devenir de puissants agents de changement. Dans ce but, le Fonds accorde une grande place dans son programme d'activité aux initiatives de microfinancement à intention des femmes en y voyant un moyen de renforcer la capacité des femmes à gagner un revenu qui leur soit propre.

84. L'accès limité qu'ont les femmes aux moyens de production est imputable non seulement à la législation et aux droits prévus par la Constitution mais également à la perception qu'a la société du rôle des femmes. La possession et le contrôle par les femmes des facteurs de production doivent donc être considérés à la fois comme un droit et comme une nécessité économique.

*La séance est levée à 13 h 15*